



**CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE
DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION SUD**

**AMELIORATION DE L'ATTRACTIVITE ET DU RAYONNEMENT
DU COMPLEXE SPORTIF DE MARCKOLSHEIM**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Marckolsheim, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal du

ci-après dénommé « la Commune »

ET

L'Association Handball Club Marckolsheim, représentée par son Président, Monsieur Fabrice JOOST, dûment habilité par décision du Comité Directeur du

ci-après dénommé « le H.C. Marckolsheim »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- la Région Grand Est,
- le collège Jean Jacques Waltz,
- les associations sportives du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1 ;

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale ;

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018–2021 ;

Vu la demande de subvention présentée par la Commune de Marckolsheim en date du 5 août 2020 au Département du Bas-Rhin pour le développement de plusieurs projets concourant au rayonnement du complexe sportif ;

Vu la délibération n°2017-76 du Conseil Municipal de Marckolsheim en date du 20 décembre 2017 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux ;

Vu la délibération n°..... du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 30 Novembre 2020 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à l'amélioration de l'attractivité et du rayonnement du complexe sportif de Marckolsheim ;

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal de la Commune de Marckolsheim du approuvant la convention partenariale pour le projet relatif à l'amélioration de l'attractivité et du rayonnement du complexe sportif de Marckolsheim ;

Vu la décision du Comité Directeur du H.C. Marckolsheim du approuvant la convention partenariale pour le projet relatif à l'amélioration de l'attractivité et du rayonnement du complexe sportif de Marckolsheim

Il est préalablement exposé

La Commune de Marckolsheim a récemment finalisé un programme de travaux ambitieux de restructuration du complexe sportif municipal. Cet équipement structurant qui rayonne sur la partie sud de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est devenu un lieu vie et de convivialité que se sont appropriés tous les habitants du territoire.

Cette opération a consisté à :

- pour le gymnase : réaménager et construire des vestiaires et des sanitaires communs avec le club de football, créer du stockage, mettre le bâtiment existant en conformité avec les règles d'accessibilité, créer un hall d'accueil, créer un club-house handball, apporter des améliorations thermiques et acoustiques dans la salle de sports et dans la salle de danse et enfin aménager le parking ;
- démolir le club-house du football et les vestiaires existants et construire un nouveau club-house, des tribunes et des locaux de stockage ;
- aménager une piste d'athlétisme ;
- aménager deux demi-terrains d'entraînement de football ;
- améliorer les accès, repenser les espaces verts et créer de nouveaux cheminements piétons ;
- pour le tennis : créer deux terrains de tennis couverts, créer de nouveaux terrains extérieurs, créer un nouveau club-house avec vestiaires et sanitaires et créer un parking ;
- réhabiliter l'ancien club-house tennis pour la pétanque et créer un terrain couvert ;
- développer des constructions neuves d'une surface totale de 2 815 m² (dont 1663 m² pour le Tennis).

Le projet, aujourd'hui, est de poursuivre l'attractivité de ce complexe développant les services proposés aux usagers et en créant de nouveaux accès notamment en circulations douces.

A ce sujet, sur l'ensemble du territoire bas-rhinois, le Département s'engage auprès de 13 Communes et Communautés de Communes dans la réalisation de 46 projets d'infrastructures cyclables, dans le cadre d'une démarche de promotion du vélo et de déclinaison d'un réseau cyclable « du structurant vers le local ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux et objectifs opérationnels suivants :

- **Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes** / Agir sur l'environnement pour améliorer l'attractivité des établissements scolaires ;
- **Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public** / Accompagner les projets urbains d'équipements adaptés aux populations.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Réfection du terrain de football en gazon synthétique

La Commune de Marckolsheim a aménagé en 2005 un terrain de football en gazon synthétique. La nature du remplissage du terrain est un sable avec granulats de caoutchouc. Ce terrain de jeux est utilisé par l'Association Sportive de Marckolsheim, le collège Jean-Jacques Waltz et ponctuellement par d'autres associations. La fréquentation hebdomadaire du terrain est de 1 000 personnes.

La société LABOSPORT est intervenue en février 2019 afin d'évaluer les caractéristiques de sécurité et les qualités sportives du revêtement. Les conclusions apportées sont les suivantes :

- le revêtement présente une usure avancée : la hauteur de fibre libre au-dessus du remplissage en granulat est très faible ;
- les lignes de jeu et les points de penalties sont très usés : (la hauteur des fibres libres est inférieure à celles du revêtement synthétique), les lignes du jeu apparaissent en creux ;
- la charge trop faible en granulat ne permet pas d'obtenir des performances et un niveau de sécurité suffisant pour les utilisateurs.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives a prononcé le 28 mars 2019 le classement du terrain en niveau 5sy jusqu'au 14 novembre 2026. Ceci signifie que l'aire de jeu en gazon synthétique ne permet pas un classement en niveau 1 à 4.

Vu ces conclusions et pour permettre la pratique du football dans de bonnes conditions, la Commune de Marckolsheim a projeté le renouvellement du terrain de jeux synthétique. Le Bureau BEREST est chargé d'établir des diagnostics complémentaires et estimer le coût de l'opération.

2.2 Extension du bâtiment du gymnase

L'équipe fanion du Handball Club de Marckolsheim a accédé, depuis la saison 2019-2020, au championnat de France de Nationale 3. La Commune s'est alors engagée à accompagner le club dans son accession au sport de haut niveau.

L'un des engagements de la Commune est l'aménagement du bâtiment du gymnase pour l'accueil du public, très nombreux, lors des rencontres à domicile en Nationale 3.

Les travaux consisteraient donc à une extension du hall au rez-de-chaussée.

Le club de Handball est une association phare de la commune qui rayonne largement sur le Centre-Alsace, la région Strasbourgeoise et l'Allemagne.

Pour la saison 2020/2021, elle enregistre 229 licenciés dont :

- 105 séniors (28 Femmes / 77 Hommes) ;
- 124 - 18ans (49 Femmes / 75 Hommes).

2.3 Installation d'agrès sportifs

Cet élément contribue à l'attractivité du complexe et est une suite logique aux travaux réalisés précédemment.

Ce module d'agrès sportifs est une solution d'aménagement conçue pour permettre au plus grand nombre de pratiquer une activité physique en accès libre. L'équipement peut accueillir simultanément 11 personnes (sportifs occasionnels ou aguerris, juniors ou séniors), il est également adapté aux personnes à mobilité réduite.

La structure sera accessible à tous dans le parc du complexe sportif.

2.4 Réfection voirie rue de la Garonne

La rue de la Garonne, située à l'est du complexe sportif, dessert la piscine intercommunale « Aquaried », le club house pétanque ainsi que ses terrains couverts réalisés en 2019, le club house tennis et ses 8 terrains aménagés en 2016 et enfin les espaces de promenade du complexe.

L'augmentation des flux dans ce secteur a eu pour effet de mener une réflexion sur la réfection de la voirie de cette rue.

Une priorité sera donnée aux circulations douces où cohabiteront les piétons, vélos, voitures. Cet aménagement permettra également une liaison vers la piste cyclable de la route du Rhin.

2.5 Création d'une Piste cyclable menant au complexe sportif

La Commune de Marckolsheim a comme projet de créer une piste cyclable pour améliorer la desserte piétonne et cyclable du complexe sportif et du collège Jean Jacques Waltz attenant. Cette nouvelle portion de piste, orientée nord sud en agglomération, permettra une connexion avec des bandes et pistes cyclables existantes hors agglomérations vers Mackenheim et Heidolsheim.

Le projet prévoit un cheminement d'une largeur de trois mètres pour permettre une circulation bidirectionnelle aisée en site propre. Le revêtement retenu est de l'enrobé pour favoriser l'ensemble des circulations douces. Cette opération prévoit également de sécuriser deux traversées de chaussée par la création de plateaux surélevés dans les rues du Lavoir et de l'Hôtel de ville. Le projet sera mis en œuvre en deux phases dont la première est programmée au printemps 2021.

2.6 Le calendrier

- Réfection du terrain de football en gazon synthétique : **2022** ;
- Extension du bâtiment du gymnase : **2022-2023** ;
- Installation d'agrès sportifs : **2021** ;
- Réfection de la voirie de la rue de la Garonne : **2022-2023** ;
- Création d'une piste cyclable menant au complexe sportif : **2021 (1^{ère} tranche), 2023-2024 (2^{ème} tranche)**.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le projet relatif à l'amélioration de l'attractivité et du rayonnement du complexe sportif de Marckolsheim mobilise, outre le Département, deux autres partenaires :

- la Commune de Marckolsheim ;
- le Handball Club de Marckolsheim.

Pour permettre la réalisation partenariale du projet, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants :

3.1. Engagements de la Commune

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune de Marckolsheim s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Réaliser les travaux décrits à l'article 2 ci-dessus ;
- Associer le Département dans la phase de conception du projet de l'amélioration de l'attractivité et du rayonnement du complexe sportif de Marckolsheim ;
- Mettre à disposition du collège Jean Jacques WALTZ (cf. Convention d'utilisation des équipements sportifs pour les modalités pratiques) :
 - o le complexe sportif municipal gratuitement pendant 8 ans à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 puis, aux tarifs de location fixés par le Département pendant les 7 années suivantes ;
 - o les installations extérieures et notamment le terrain de football en gazon synthétique gratuitement pendant 15 ans à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 ;
- Garantir au collège Jean Jacques WALTZ un volume hebdomadaire de créneaux selon la convention d'utilisation dans le complexe sportif municipal et sur les installations extérieures. Ces créneaux répondront annuellement aux besoins

identifiés pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et, le cas échéant, des sections sportives scolaires (SSS) ;

- Mettre à disposition gratuitement du Département et une fois par an au maximum, un de ces équipements, en cas de besoin administratif ou événementiel.
- Etudier toute demande de créneau formulée par une association sportive amenée à se créer. Les services du Département et les comités sportifs départementaux peuvent, le cas échéant, accompagner le bénéficiaire dans cette réflexion.

3.2. Engagements du Handball Club de Marckolsheim

Dans le cadre de la co-construction du projet, le H.C. Marckolsheim s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Développer l'excellence sportive à travers sa présence en championnat de France de Nationale 3 ;
- Développer la formation des jeunes joueurs du club, notamment en vue d'alimenter localement le groupe élite ;
- Augmentation du nombre des licenciés, notamment via le développement de nouvelles activités comme le HandFit ou le hand loisir.

3.3. Engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie en faveur de ces projets, notamment les services des Missions « Education Sport et Jeunesse » et « Réseaux et Infrastructures » sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la Commune notamment durant la phase de conception et de réalisation des ouvrages ;
- Soutenir les acteurs sportifs (associations sportives, associations sportives scolaires, sections sportives scolaires...) dans le cadre de la politique sportive départementale en vigueur ;
- Apporter une contribution financière, sous forme de subvention d'investissement, à la Commune de Marckolsheim pour le projet de l'amélioration de l'attractivité et du rayonnement du complexe sportif de Marckolsheim, d'un montant global de 392 218 € au titre du fonds de développement et d'attractivité, selon la répartition détaillée à l'article 4 ci-après.

Le montant de la contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du projet d'amélioration de l'attractivité et du rayonnement du complexe sportif de Marckolsheim, les dispositions ci-après viennent détailler le projet pour lesquels le Département apporte une contribution financière, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

4.1 Réfection du terrain de football en gazon synthétique

Le coût total de l'opération pour la réfection du terrain de football en gazon synthétique de Marckolsheim s'élève à **638 543 € HT**.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (prévisionnelles)	
Marchés de travaux	570 128 €	Commune de Marckolsheim	351 199 €
Honoraires : Etudes, diagnostics divers, SPS, contrôle technique,	68 415 €	Département du Bas-Rhin	191 563 €
		Région Grand Est <i>escompté</i>	95 781 €
TOTAL	638 543 €	TOTAL	638 543 €

Le Département contribue au financement du projet de réfection du terrain de football en gazon synthétique de Marckolsheim à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 191 563 € correspondant à 30% du montant des dépenses éligibles.

4.2 Extension du bâtiment du gymnase

Le coût total de l'opération pour l'extension du bâtiment du gymnase de Marckolsheim s'élève à **340 860 € HT**.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (prévisionnelles)	
Marchés de travaux	296 400 €	Commune de Marckolsheim	238 602 €
Honoraires : Etudes, diagnostics divers, SPS, contrôle technique,	44 460 €	Département du Bas-Rhin	102 258 €
TOTAL	340 860 €	TOTAL	340 860 €

Le Département contribue au financement du projet l'extension du bâtiment du gymnase de Marckolsheim à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 102 258 € correspondant à 30% du montant des dépenses éligibles.

4.3 Installation d'agrès sportifs

Le coût total de l'opération pour l'installation d'agrès sportifs à Marckolsheim s'élève à **55 514 € HT**.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (prévisionnelles)	
Achat d'agrès sportifs	55 514 €	Commune de Marckolsheim	38 860 €
		Département du Bas-Rhin	16 654 €
TOTAL	55 514 €	TOTAL	55 514 €

Le Département contribue au financement du projet l'installation d'agrès sportifs à Marckolsheim à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 16 654 € correspondant à 30% du montant des dépenses éligibles.

4.4 Réfection de voirie rue de la Garonne

Le coût total de l'opération pour la réfection de voirie rue de la Garonne à Marckolsheim s'élève à **257 431 € HT**.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (prévisionnelles)	
Marchés de travaux	229 849 €	Commune de Marckolsheim	231 688 €
Honoraires : Etudes, diagnostics divers, SPS, contrôle technique,	27 582 €	Département du Bas-Rhin	25 743 €
TOTAL	257 431 €	TOTAL	257 431 €

Le Département contribue au financement du projet de réfection de voirie rue de la Garonne à Marckolsheim à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 25 743 € correspondant à 10% du montant des dépenses éligibles.

4.5 Création d'une piste cyclable menant au complexe sportif

Le coût total de l'opération pour la création d'une piste cyclable menant au complexe sportif à Marckolsheim s'élève à **560 000 € HT**.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (prévisionnelles)	
Marchés de travaux	500 000 €	Commune de Marckolsheim	467 000 €
Honoraires : Etudes, diagnostics divers, SPS, contrôle technique,	60 000 €	Département du Bas-Rhin	56 000 €
		Région Grand Est <i>escompté</i>	37 000 €
TOTAL	560 000€	TOTAL	560 000 €

Le Département contribue au financement du projet de création d'une piste cyclable menant au complexe sportif à Marckolsheim à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 56 000 € correspondant à 10% du montant des dépenses éligibles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de la contribution financière seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux au Département le 30 juin 2022 au plus tard conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet et au moins deux fois par an. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en trois exemplaires originaux à _____, le _____

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Commune de Marckolsheim, Le Maire, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Pour le Handball Club Marckolsheim, Le Président, Fabrice JOOST	